

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1180

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon - Ouverture de la concertation préalable à la révision d'urgence - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation - Extension du groupe scolaire François Auguste Ravier**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'ouverture de la concertation préalable à la révision d'urgence du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, sur un périmètre compris entre l'avenue Jean Jaurès, la rue Auguste Ravier, la rue de Gerland et la place Jean Jaurès dans le 7° arrondissement de Lyon (cf. plan joint), en vue de la construction d'un groupe scolaire par extension de l'école maternelle François Auguste Ravier.

Par jugement en date du 18 février 2003, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération en date du 26 février 2001 approuvant la révision générale du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon.

Par voie de conséquence, le POS immédiatement antérieur est redevenu opposable.

De ce fait, un certain nombre de projets, dont la réalisation présente manifestement un intérêt général pour la commune ou l'agglomération ne peuvent aboutir qu'après changement du droit des sols en vigueur.

Compte tenu de leur contenu, ces changements relèvent du champ de la révision.

Les échéances à respecter pour la concrétisation de ces projets ne sauraient s'accommoder des délais inhérents à la révision générale du POS sur tout le territoire de la communauté urbaine de Lyon. Pour ces raisons, il est proposé de recourir à la procédure de révision d'urgence, conformément à l'article L123-19 1er alinéa modifié du code de l'urbanisme.

Préalablement à l'engagement de cette procédure de mise en révision d'urgence, il appartient au conseil de Communauté, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Le 7° arrondissement est en plein développement démographique puisque sa population s'est accrue d'environ 15 % entre les deux derniers recensements.

Par ailleurs, la construction neuve dans le secteur autour de la maternelle François Auguste Ravier est très dynamique. Elle devrait générer un apport de population important en 2003 (estimé à 3 000 personnes) et se poursuivre dans le futur en raison de la libération de réserves foncières. La population scolaire suivra naturellement cette tendance avec une estimation de 300 enfants supplémentaires.

L'école maternelle François Auguste Ravier située 1, place Jean Jaurès à Lyon 7° comporte actuellement trois classes de maternelles et ne peut répondre à l'augmentation de la population scolaire.

Afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions pour la rentrée 2005, l'objectif poursuivi est d'étendre l'école maternelle existante par la création d'un groupe scolaire de douze classes sur une partie du stationnement de la place Jean Jaurès.

Cet équipement comprendra principalement quatre classes de maternelles, six classes de primaires, deux classes affectées selon nécessité à la section primaire ou à la section maternelle ainsi que l'ensemble des locaux accompagnant un équipement scolaire.

Le projet présente, à ce titre, un caractère manifeste d'intérêt général. Il est donc proposé que cette concertation soit engagée à compter du 2 juin et close le 11 juillet 2003.

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- à la mairie centrale, direction de l'aménagement urbain 11, rue du Griffon, Lyon 1er,
- à la mairie du 7° arrondissement de Lyon, place Jean Macé,
- à la communauté urbaine de Lyon 20, rue du Lac, Lyon 3°.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan,
- une notice explicative,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pour toute la période de concertation.

Cette concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chaque mairie de la communauté urbaine de Lyon.

Le bilan de cette concertation sera présenté au Conseil dans le courant de l'année 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-6, L 123-13, L 123-19, L 300-2, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu sa délibération n° 2002-0474 en date du 18 mars 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire François Auguste Ravier à Lyon 7° et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

2° - Précise que :

a) - conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Rhône,
- aux maires des communes membres de la communauté urbaine de Lyon,
- au président du Conseil régional,
- au président du Conseil général,
- au président du Sytral,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- au président du Séal chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 55 communes membres de la communauté urbaine de Lyon durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs (bulletin officiel communautaire).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,